



Service Secrétariat Général
RB/AM/AuL
secretariat.general@ville-ouistreham.fr
Hôtel de Ville – Place A. Lemarignier
BP 102 - 14150 Ouistreham
Tél.02.31.97.73.25 – Fax.02.31.97.73.39
www.ouistreham-rivabella.fr

Décision du maire prise au titre de sa 2^e délégation :
tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
FESTIVAL TOUS EN SCENE A ORB
SPECTACLES ORGANISES PAR LA COMMUNE
à compter de décembre 2021

LE MAIRE DE OUISTREHAM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et 23 ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 accordant délégation au maire pour fixer les tarifs et droits prévus au profit de la commune ;

VU la décision du maire n°D2021-22 en date du 1^{er} mai 2021 portant création de la **régie des dispositifs des Pôles CULTURE, JEUNESSE ET SPORTS** ;

VU la décision du maire n°D2021-14 du 28 janvier 2021 fixant les tarifs des animations et concerts pris en charge par la billetterie du centre socioculturel ou organisés par la commune, modifiée par la décision n°D2021-55 du 18 novembre 2021 ;

CONSIDERANT la décision de la municipalité de proposer une nouvelle animation culturelle désignée FESTIVAL DU RIRE proposant 3 spectacles les 25, 26 et 27 mars 2022 à la salle Legoupil ;

CONSIDERANT qu'il appartient à Monsieur le Maire de fixer le montant des tarifs des animations et spectacles organisés par la commune, en vertu de la délégation qu'il a reçue du conseil municipal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les tarifs appliqués aux spectacles du FESTIVAL « TOUS EN SCENE A OUISTREHAM RIVA-BELLA » sont fixés comme suit à compter de la 1^{ère} édition 2022 :

FESTIVAL TOUS EN SCENE A ORB		Tarif/personne
Droits d'entrée aux spectacles		€TTC
Plein tarif	Le spectacle	35€
Passe Festival	Les 3 spectacles	87€

Ces tarifs viennent s'ajouter aux tarifs des animations culturelles ou de loisirs organisées par la commune.

ARTICLE 2 :

Les tarifs fixés à l'article 1 sont valables dès l'ouverture de la billetterie et la mise en vente des billets, et tant que la décision ne sera pas rapportée.

ARTICLE 3 :

Ampliation de la présente décision sera :

- Transmise à : Monsieur le Préfet du Calvados, Monsieur le Trésorier Principal de Ouistreham, Monsieur le Maire-adjoint délégué aux Finances, Madame l'Adjointe au Maire déléguée à la Culture, Madame la Directrice du Pôle Education-Culture, les Régisseurs.
- Publiée aux Recueil des actes administratifs de la commune - Registre des arrêtés du Maire et affichée en mairie le

Fait à Ouistreham, le 29 novembre 2021



Le Maire

Romain BAIL

DELAI ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication et/ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).